



CANTINE SCOLAIRE DE SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE

REGLEMENT INTERIEUR Approuvé en Conseil Municipal le 03 septembre 2020

La cantine est un service proposé et géré par la commune de Saint-Quentin-la-Poterie.

Ce service doit rester un moment privilégié du temps de l'enfant.

Il doit favoriser, notamment, son autonomie, son apprentissage du goût, de l'équilibre alimentaire et développer chez lui des notions de convivialité, de respect de l'autre, et des règles de la vie en collectivité.

La cantine est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire pour les écoles Le Grand Jardin et Sainte Famille.

LES MENUS

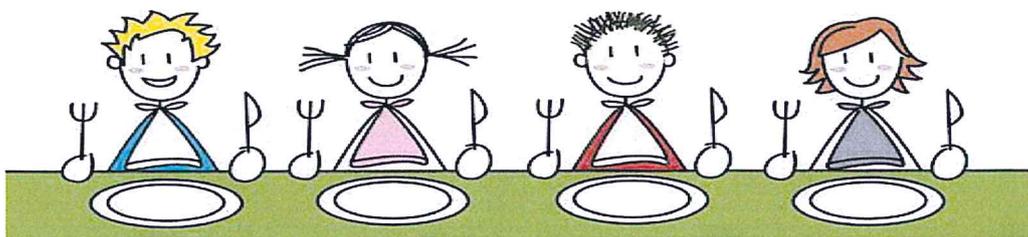
Les menus sont établis par le prestataire de service en concertation avec les représentants de la Commune, les enfants et les membres de la Commission Cantine.

Ils sont affichés devant les écoles et également consultables sur: www.saintquentinlapoterie.fr ou Cantine de France.

Les repas comprennent 5 composantes, et assurent au moins 35% des apports journaliers recommandés. Ils sont confectionnés par le prestataire dans le respect des normes nutritionnelles en vigueur.

Les repas sont livrés dans le restaurant scolaire conformément aux conditions d'hygiène prévues par la réglementation en vigueur pour la liaison froide.

Des plats de substitution sans viande de porc ou sans viande peuvent être servis aux enfants dont le dossier d'inscription le mentionne expressément.



MODALITES DE RESERVATIONS et PAIEMENTS

✚ **L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE est obligatoire.**

✚ **Les RESERVATIONS** s'effectuent via le portail « Cantine de France* », et à défaut en mairie.

*<https://parent.cantine-de-france.fr>



A partir de votre espace personnel cantine de France plusieurs possibilités de réservations :

⇒ Choix à l'**ANNEE**, en cochant les jours de la semaine où votre enfant mangera (exemple : tous les jours de l'année scolaire, ou bien tous les lundis et jeudis de l'année scolaire...)

⇒ Choix **D'UNE PERIODE : UN JOUR, UNE SEMAINE OU UN MOIS...**, en cochant au **plus tard le mardi minuit** pour la semaine qui suit.

Les parents gèrent et sont responsables des repas commandés pour leur(s) enfants.

Pour les familles séparées ou divorcées, et en cas de garde alternée, une semaine sur deux, chacun des parents doit créer un compte et gérer les inscriptions de ses enfants lors des temps de présence à son domicile.

✚ **LE PAIEMENT** des repas est effectué soit par :

⇒ Prélèvement mensuel à terme échu

⇒ Paiement en ligne par carte bancaire via le portail sécurisé « Cantine de France » pour le e-tickets

⇒ Paiement en mairie par espèces ou chèque pour le e-tickets

TARIFS

Les tarifs des repas sont fixés par le Conseil Municipal.

DESINSCRIPTIONS

Les **désinscriptions** à la cantine pour: *maladie, sortie scolaire, grève...* ne seront prises en compte que si elles sont réalisées via le portail « Cantine de France » la veille avant 12h00 sauf samedis dimanches et jours fériés.

ABSENCES

Toute **absence** signalée **hors délai sur votre espace** entraînera la facturation du repas non consommé.

Les **absences** résultant de **l'absence d'un enseignant** ne peuvent en revanche donner lieu à remboursement, la fréquentation de l'école étant obligatoire et l'éducation nationale tenue d'assurer le remplacement de l'enseignant ou la répartition de ses élèves.

LITIGES RELATIFS AU NON PAIEMENT

En cas de **prélèvement rejeté**, le dossier sera transmis au Trésor Public pour mise en recouvrement.

La réservation à la cantine sera alors possible qu'en e-tickets.

SANTE

Le personnel municipal n'est pas autorisé à donner un traitement médical aux enfants.

Sauf mise en place d'un P.A.I (Projet d'accueil individualisé) établi avec le médecin scolaire.

En cas d'accident pendant le temps méridien, le personnel prévient, selon la gravité, les secours puis les parents et en rend compte à la Mairie et son délégué CSI (Centre Social Intercommunal Pierre Mendès France).

Il est donc impératif pour les parents de renseigner des coordonnées téléphoniques à jour, sur leur espace Cantine de France.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

L'encadrement et la surveillance des enfants durant la pause méridienne, sont assurés par du personnel municipal et celui de son délégué CSI.

Tout manquement au règlement intérieur entraînera des sanctions (avertissement, convocation, exclusion).

Une charte de bonne conduite est élaborée avec les enfants.

Chaque enfant est responsable de ce qui lui appartient, la cantine ne peut-être tenue pour responsable de la perte, de la détérioration ou du vol d'objets personnels.

Le port d'objets dangereux est interdit dans l'enceinte de la cantine.

REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (RGPD)

Toutes les informations personnelles saisies dans la base de données Cantine de France ne feront l'objet d'aucune divulgation.